



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 14 JAN. 2015

## ARRETE

### Temporaire de circulation Avenue du Général Magnan pendant la durée des travaux d'élagage et d'intervention sur des platanes

N° Départ : 13/2015/01/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route, et notamment l'article R411-8,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire),
- Vu** l'article L511-1 du code de sécurité intérieure.

- Considérant** Qu'en raison de l'importance des travaux d'élagage il convient de réserver des places de stationnement et de barrer la route.
- Considérant** Que monsieur le maire de la commune est garant de la sécurité publique,
- Considérant** Que le danger immédiat que représentent les deux platanes situés Avenue Général Magnan et que leur état nécessite l'intervention, pour des raisons de sécurité, du service compétent de la commune,
- Considérant** Qu'il y a lieu d'apporter des modifications, restrictions à la circulation sur ces voies en raison de l'importance des travaux

# arrête

**Article 1 :** La circulation sera interdite pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur l'Avenue du Général Magnan du rond-point des Terrins jusqu'au rond-point de l'Europe dans les deux sens sauf les riverains.

**Article 2 :** Cette interdiction prendra effet le samedi 17 janvier 2015 de 8h00 à 18h00. Des panneaux seront mis en place par le service communale intervenant (barrières, panneaux et affichages déviation).

**Article 3 :** La route sera barrée au niveau du rond-point de l'Europe le samedi 17 janvier 2015 de 8h00 à 18h00. Une déviation est prévue par l'Avenue de l'Europe, rond-point Alphonse Pinay, Avenue des Palmiers.

**Article 4 :** La route sera barrée au niveau du rond-point des Terrins le samedi 17 janvier 2015 de 8h00 à 18h00. Une déviation est prévue par l'Avenue Ste Claire Deville, Avenue des Palmiers, Avenue de l'Amiral Jubelin, Avenue de l'Europe.

**Article 5 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 7 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le

